

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2022

Présents (9) : Pierre BELBEZE, Jean Paul CARDALIAGUET, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Leanne PITCHFORD, Michel PORTOLAN, Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe).

Personnes absentes (6) : Jeanluc BACQUET, Gérard BOUDON, Isabelle ESCUDER, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Gérard VERDOT.

Personnes excusées ayant donné pouvoir à (6) :

M Jeanluc BACQUET	a donné pouvoir à	M Jean-Jacques GIACHETTO
M Gérard BOUDON	a donné pouvoir à	M Jean Paul CARDALIAGUET
M Isabelle ESCUDER	a donné pouvoir à	M Nicole GAZAIX
M Stéphanie GIRARD	a donné pouvoir à	M Nathalie PRUNIER
M David MUSE	a donné pouvoir à	M Bernard FERRARI
M Gérard VERDOT	a donné pouvoir à	M Pierre BELBEZE

Secrétaire de séance : Nathalie Prunier

Elisabeth GIACHETTO déclare le conseil municipal ouvert avec un quorum atteint.

Ouverture de la séance à 20h40

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 09 juin 2022

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote : Pour : 15

La délibération est adoptée.

2/ Augmentation du tarif cantine au 1^{er} septembre 2022.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que le Comité de pilotage du service commun de restauration du Sicoval a annoncé une augmentation du prix de la restauration scolaire.

La conjoncture actuelle voit une augmentation des denrées alimentaires que le service de restauration doit répercuter sur le prix des repas de cantine pour pouvoir garder la qualité requise par les contraintes imposées par la loi EGAlim au 1er janvier 2025.

Ce surcout va entraîner une augmentation des prix d'achats des produits alimentaires évaluée à 0,30 €/repas pour le service commun de restauration.

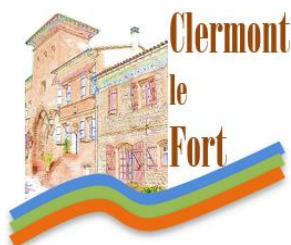
Madame le Maire propose de répercuter l'augmentation du repas en fixant le tarif suivant le tableau ci-dessous à partir du 1^{er} septembre 2022 :

Tarif repas Ecole maternelle (SIEMCA) : 3,99 €

Tarif repas Ecole Primaire (classes CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 du RPI) : 4,24 €

Tarif repas Adulte : 5,82 €

La mairie a mis en place depuis plusieurs années un tarif dégressif suivant les préconisations de la CAF. Les familles pouvant en bénéficier devront transmettre un dossier de demande auprès de la mairie.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette augmentation à compter du 1er septembre 2022.

Vote : 15 Pour : 14 Abstention : 0 Contre : 1

La délibération est adoptée.

3/ Tarification sociale pour la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2022

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, aux vues des augmentations à prévoir, de remanier le calcul des tarifs différentiels du prix de la cantine scolaire en fonction des revenus et du nombre de personnes de chaque famille domiciliée à Clermont-le-Fort et dont l'enfant est scolarisé dans le cadre du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal Aureville-Clermont-le-Fort) ou du SIEMCA (Syndicat Intercommunal de l'École Maternelle des Coteaux de l'Ariège).

Elle propose de retenir les tranches de Quotient Familial (QF) et les taux de réduction à appliquer suivants :

- ✦ **TRANCHE 1 : 50 % de réduction pour la Quotient Familial entre 0 et 333**
- ✦ **TRANCHE 2 : 40% de réduction pour le Quotient Familial entre 334 à 625**
- ✦ **TRANCHE 3 : 20% de réduction pour le Quotient Familial entre 626 à 750**
- ✦ **TRANCHE 4 : 5% de réduction pour le Quotient Familial entre 751 à 875.**

Le calcul du quotient est réalisé une seule fois dans l'année scolaire entre avril et août pour la rentrée scolaire suivante. Tout calcul réalisé après cette période entrainera l'application du tarif qui convient à partir du début du mois suivant sans possibilité de rétroactivité, sauf cas particulier. Tout quotient non calculé entraînera une tarification maximale des prestations sans rétroactivité possible.

Les taux de réduction seront revus à chaque début d'année scolaire et seront déterminés en fonction du nombre de demandes et des disponibilités financières de la commune.

Cette mesure s'applique aux enfants de Clermont-le-Fort qui fréquentent les cantines scolaires du RPI ou du SIEMCA et dont au moins un tuteur légal habite sur la commune.

La commune de Clermont-le-Fort prendra donc en charge la part sociale sur la facturation des repas de tous les enfants de Clermont-le-Fort quel que soit leur lieu de scolarisation (RPI ou SIEMCA) et assumera sur le budget communal la somme représentant la différence entre le tarif du Comité de pilotage du service commun de restauration du Sicoval et celui appliqué par la commune. Le SIEMCA et la commune d'Aureville factureront à la commune de Clermont-le-Fort les repas sur la base de leurs tarifs respectifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

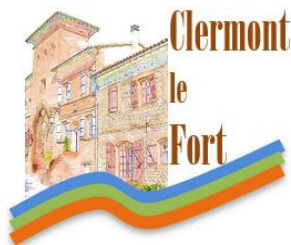
La mise en place de la tarification sociale des repas de la cantine scolaire du RPI et du SIEMCA à compter du 1^{er} septembre 2022, et en fonction du tarif de chaque repas en vigueur, selon la grille précitée.

Cette mesure s'applique aux enfants de Clermont-le-Fort qui fréquentent les cantines scolaires et dont au moins un tuteur légal habite sur la commune.

Les repas adultes ne bénéficient pas de réduction. Les intervenants scolaires ne bénéficient pas de réduction.

Vote : 15 Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0

La délibération est adoptée.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AOÛT 2022

4/ Revalorisation légale des loyers

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a entamé une politique de rénovation et d'amélioration des logements communaux.

En 2021, des travaux conséquents de réhabilitation de l'appartement sis au 10 Le Fort ont été engagés. La réfection de la peinture a été faite dans la pièce à vivre et les parties communes, il a également été procédé à la mise en conformité et la réfection totale de la salle de bain.

En fonction du budget annuel, les autres appartements seront également concernés par de la rénovation ou de l'amélioration.

Pour ces raisons, il est proposé d'appliquer à compter de l'année 2022 la revalorisation légale de ces loyers conformément aux indices publiés trimestriellement par l'INSEE.

Ainsi, chaque loyer pourra être revalorisé en fonction de l'indice du trimestre correspondant à la date anniversaire du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

De mettre en application à compter de l'année 2022 la revalorisation des loyers des propriétés communales, en fonction de l'indice trimestriel de l'exercice, a date d'anniversaire du bail de chaque locataire.

Vote : 15 Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

La délibération est adoptée.

8/ Questions diverses

- **Panneaux publicitaires** : Leanne Pitchford fait remarquer qu'il y a de plus en plus de panneaux le long des routes de la commune, elle demande quels sont les recours. Existe-t-il des amendes sur ce sujet ?

La mairie contacte les agences afin de leur demander de les enlever, ce qu'ils ne font jamais. Ce sont les élus ou l'employé communal qui les enlèvent. Ces affiches publicitaires sont disposées essentiellement sur les routes départementales, ce qui n'est pas de la compétence de la mairie.

- **Commissions municipales** : Suite à plusieurs demandes qui lui ont été faites, Leanne Pitchford demande quand seront mise en place ces commissions : Après deux années où il a été difficile d'organiser des réunions avec du public, les commissions seront activées dès la rentrée. Une commission Vie Scolaire a déjà eu lieu en Juin. Une commission Environnement doit être programmée en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 25.